

**Décret modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un
prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre
originale d'un jeune artiste de la Communauté française
dans le domaine des arts plastiques**

D. 27-03-1995

M.B. 13-09-1995

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

Article unique. - L'article 5, 3e alinéa, du décret est abrogé

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 21 mars 1995.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française
chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de
l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel

Ph. MAHOUX

Documents du Conseil

Session 1994-1995

Rapport n° 214 - n°1 -

Compte rendu intégral

Session 1994-1995

Discussion et adoption. Séance du 21 mars 1995

